

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE LUNÉVILLE ET L'OFFICE DES SPORTS DE LA VILLE DE LUNÉVILLE**

Entre les soussignés

Madame Catherine PAILLARD, Maire de la Ville de Lunéville, agissant au nom et pour le compte de la Ville et dûment autorisé aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et par une délibération n° 286 en date du 02 novembre 2020

dénommé « la Ville », d'une part,

Et l'Office des Sports de LUNÉVILLE, dont le siège social est situé Maison des associations, rue de viller à Lunéville, représentée par sa présidente, Madame Marie Josèphe POISSON,

dénommée « l'association », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Lunéville, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite encourager et soutenir la vie associative en apportant une aide financière aux associations.

L'Office des Sports de la ville a pour objet principal de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'Éducation Physique et Sportive et activités de loisir à caractère sportif, la santé, la formation et le développement durable au profit des clubs adhérents à cet office. Il a également pour objet de faciliter dans les domaines cités ci-avant une coordination des efforts et le plein ou meilleur emploi des installations, du personnel permanent, des animateurs bénévoles existant dans la commune.

Article 1^{er} : Objectifs de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs suivants :

- tracer une route commune,
- célébrer et faire vivre le sport à tous,
- apporter sa pierre à un héritage durable,
- s'engager pour le plus grand nombre,

tout en respectant les axes des compétences de la ville en matière de Politique Sportive.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association devra être affiliée à une fédération.

L'association s'engage à mener des actions de :

- Conseil : relayer les informations du CDOS, aider administrativement aux demandes de subventions, avoir une banque de données associatives avec les adresses utiles
- Développement : identifier un réseau de bénévoles (bénévolat dating), mettre en place une démarche écoresponsable, développer le sport culture
- Soutien : matériel, être un acteur de médiation entre les clubs, être membre de la SCIC Lorraine
- d'Incitation : à la pratique en club, renouveler la remise des médailles, favoriser la cohésion et les échanges entre clubs, créer un événement multi sports à l'horizon 2022-2023 et soutenir la création de nouvelles associations en réponse à un besoin exprimé (rôle d'incubateur)

L'ensemble de ces actions permettra de répondre aux missions suivantes :

- Représenter l'intérêt des clubs dans les instances de la ville ou extérieures à la ville en général,
- Centraliser les informations des clubs (créneaux sportifs, tarifs, contacts,...) pour proposer au public des informations complémentaires à celles déjà présentes sur le site de la Ville de Lunéville,
- Offrir des services aux clubs tels que des aides matérielles, administratives, humaines ou de médiation,
- Proposer un centre de ressources au bénéfice des clubs, notamment de formation, en terme de gestion administrative, humaine, sociale et réglementaire,
- Participer à la réalisation d'évènements sportifs à l'échelle de la ville,
- Co-instruire certains dispositifs avec la ville.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville de Lunéville, s'engage en contre partie à :

- mettre un local à disposition,
- repositionner l'OSL au cœur de la politique sportive de la ville,
- octroyer une subvention annuelle à l'OSL,
- aider en matière logistique l'association,
- missionner un interlocuteur à l'écoute de l'association, membre invité du bureau.

Article 4 : Évaluation des actions

Une évaluation annuelle visera à vérifier la mise en adéquation des missions par rapport aux objectifs.

Une évaluation trimestrielle permettra de contrôler la mise en place des actions par rapport aux missions à réaliser. Si un écart trop important devait être constaté entre les objectifs et les actions menées, de nouvelles propositions devront être faites par cette dernière.

Article 5 : Transmission de documents

L'association s'engage à fournir au service municipal des sports les documents suivants :

- les statuts à jour de l'association,
- le budget de l'année au titre de laquelle l'association demande cette subvention,
- le bilan du dernier exercice connu,
- le rapport d'activités du dernier exercice connu,
- la copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

L'association s'engage à transmettre les documents précités à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant l'assemblée générale annuelle.

Article 6 : Engagements complémentaires

L'association informera sans délai la Ville :

- des changements de personnes chargées de la direction ou de l'administration de l'association,
- de toute modification statutaire.

Article 7 : Incidences

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de la Ville de Lunéville

L'association s'engage à justifier, sur demande de la Ville, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans correspondant à la durée du cycle olympique 2020-2024.

Fait à Lunéville en 2 exemplaires originaux,
Le 16/01/2021

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville



Marie Josèphe POISSON
Présidente de L'Office des Sports

